

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525\_1**  
**id. 1366**

*Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Monsieur BÉSIERS, Monsieur LOPEZ, Madame MAURIÈGE, Madame SARDEING.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

---

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, du mobilier et des équipements de bureau, des engins ainsi que de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire, compte tenu de leur obsolescence, mauvais état ou perte.

Les différents biens à reformer et à aliéner sont listés dans les annexes ci-jointes, à savoir :

- Annexe n° 1 : biens destinés à la destruction selon les dispositions du marché de recyclage des déchets mis en benne, ou de la convention relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électronique,

- Annexe n° 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore,

- Annexe n° 3 : biens perdus ou volés.

De plus, le conseil de gestion de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, à Saint-Nicolas-de-la-Grave, s'est réuni le 26 janvier 2023, afin d'approuver le budget primitif pour cette année 2023.

Dans ce cadre, il a été proposé qu'un état des lieux du matériel de la base de loisirs soit effectué et que certains équipements soient aliénés, compte tenu de leur usure (vente en pièces détachées) et de leur non-utilisation.

Les différents biens à aliéner sont listés dans les annexes jointes, à savoir :

- Annexe n° 4 : liste des biens avec leurs photos destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore ;

- Annexe n° 5 : tableau récapitulatif de l'inventaire des biens destinés à la vente avec leur quantité et une proposition de mise à prix.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du conseil de gestion de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne, à Saint-Nicolas-de-la-Grave réuni le 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés dans les tableaux annexés,
- Autorise la mise en vente sur le site Agorastore des biens listés en annexe n°2 et n° 5 sur les bases suivantes :
  - pour les biens dont la valeur est estimée à plus de 4 000 €, il est proposé de fixer le prix de réserve à 50 % de cette valeur,
  - pour les autres, vente au meilleur prix, en prévoyant qu'à défaut d'enchères ces matériels seront destinés à la destruction (mise en benne ou élimination des déchets d'équipements électriques et électronique).
- Précise que les conditions de vente ou de valorisation des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023 Publié le 22/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1586-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL